

# RPS : CHOISIR LA BONNE MÉTHODE

La Direction a réuni ce jour les élus du CSE pour statuer sur un Danger Grave et Imminent déposé par la CGT le vendredi 7 mai. Selon cette organisation syndicale, ce DGI concerne **l'ensemble des salariés** de l'établissement d'Airbus Nantes pour atteinte psychosociale.

La loi définit le Danger Grave et Imminent de la manière suivante :

- **Grave** : désigne **un danger** susceptible de produire **un accident ou une maladie entraînant la mort** ou entraînant **une Invalidité Partielle Permanente supérieure à 10 %**.
- **Imminent** : caractérise **un risque** susceptible de se réaliser **brusquement** et dans un avenir proche quasi **immédiat**, un accident ou une maladie pouvant se produire d'un instant à l'autre (absence de protection sur une machine, pollution...).

Pour la CFE-CGC, la problématique des risques psychosociaux doit être prise très au sérieux et traitée avec une volonté sans faille. Cependant, **le Danger Grave et Imminent pour l'ensemble des salariés** n'est pas approprié à la problématique de notre établissement.

Pour la CFE-CGC, la santé des salariés ne peut être prise en otage à des fins partisans par une organisation syndicale, *a fortiori* lorsque celle-ci était absente ou muette lors des dernières CPSE. Les risques psychosociaux sont suffisamment complexes pour ne pas faire l'objet de manœuvres outrancières.

Depuis plusieurs semaines, **la CFE-CGC alerte et agit sur les RPS** :

- Elle est en contact permanent avec les salariés des services supports. La CFE-CGC est à leur disposition pour les écouter et les orienter si besoin vers le service médical ou le psychologue du travail.
- Ces situations à risque ont fait l'objet d'interventions de la CFE-CGC dans les instances CSE, CSSCT et CPSE. La CFE-CGC les a dénoncées et portées à la connaissance de la Direction, des Ressources Humaines et du service médical. Elle a également exigé la mise en œuvre d'actions de fond.
- Par ailleurs, la CFE-CGC rencontre les managers des secteurs à risque pour identifier les actions de court terme visant à protéger les salariés (processus de régulation de la charge, orientation vers le médical, démarche rétrospective si besoin).

**Compte tenu des multiples causes, internes et externes, à l'origine des RPS, ce sujet ne se traitera pas par une action médiatique d'un jour. Vous pouvez compter sur la détermination constante de la CFE-CGC pour obtenir des résultats concrets sur ce sujet.**

**S'opposer parfois**

**Proposer toujours**

**Construire souvent**